



## Formation initiale, formation continue et perfectionnement

### Règlement SwissSkills

## Règlement SwissSkills

### Art. 1 Situation initiale

Les SwissSkills ont lieu tous les deux ans. Le métier de droguiste CFC y sera représenté pour la première fois en 2025 avec un championnat et un stand d'information.

### Art. 2 Objectifs

- 1 Donner aux professionnels la possibilité de comparer leurs compétences avec d'autres.
- 2 Promouvoir les compétences professionnelles polyvalentes et reconnaître leur valeur.
- 3 Un stand attractif et un programme intéressant ainsi qu'une couverture médiatique ciblée sur le concours permettent d'obtenir un effet durable sur la relève.
- 4 Le travail de la ou du droguiste à la droguerie est mis en avant auprès des visiteurs.

### Art. 3 Organisateur

L'Association suisse des droguistes (ASD) assume la responsabilité de l'organisation des SwissSkills pour la profession de droguiste CFC.

### Art. 4 Conditions de participation

- 1 Sont autorisé·e·s à participer les droguistes CFC qui ont terminé la procédure de qualification l'année du concours ou au cours des trois années précédentes.
- 2 Sont autorisé·e·s à participer les droguistes CFC qui, du moment de l'inscription jusqu'au concours inclus, sont employé·e·s dans une droguerie ou une pharmacie-droguerie à un taux d'occupation d'au moins 60%.
- 3 Les participant·e·s doivent être domicilié·e·s et travailler en Suisse.

### Art. 5 Inscription

- 1 Les personnes souhaitant participer aux SwissSkills doivent fournir les documents suivants:
  - a) Formulaire d'inscription officiel avec photo d'identité en couleur
  - b) CV
  - c) Copie des bulletins scolaires du premier et du deuxième semestre de la troisième année d'apprentissage
  - d) Copie du certificat de capacité et du relevé de notes (si déjà disponibles)
- 2 L'inscription est définitive et toute annulation entraîne des frais de traitement.



- 3 Si l'inscription est annulée après le délai d'inscription, mais avant la sélection, des frais de traitement de 50 francs seront facturés.
- 4 Si l'inscription est annulée après la sélection, des frais de traitement de 150 francs seront facturés.
- 5 Si un·e participant·e est absent·e pour une raison impérative telle qu'une maladie ou un accident, elle/il doit le justifier par un certificat médical. Dans ce cas, aucun frais n'est dû.
- 6 En s'inscrivant, les participant·e·s acceptent le règlement SwissSkills de l'ASD et les directives pour les participant·e·s.

#### **Art. 6 Procédure de sélection**

- 1 La procédure de sélection se compose de plusieurs critères. Selon les besoins, les critères suivants interviennent dans l'ordre ci-dessous:
  - a) Les notes des bulletins du premier et du deuxième semestres de la troisième année d'apprentissage.
  - b) L'année d'obtention du CFC de droguiste, la priorité étant donnée aux candidats des deux plus anciennes années de formation.
  - c) La note du travail pratique de l'examen de fin d'apprentissage.
  - d) Un tirage au sort aléatoire.

#### **Art. 7 Concours professionnel**

- 1 La répartition des jours est effectuée par l'ASD de manière aléatoire.
- 2 Le concours se déroule en français ou en allemand. La langue peut être choisie librement par les participant·e·s.
- 3 Seuls les moyens d'aide explicitement mentionnés dans les directives correspondantes sont autorisés.
- 4 Les participant·e·s sont autorisé·e·s à se rendre aux SwissSkills avec un coach qui peut les conseiller et les aider avant et après le championnat des métiers, ainsi que pendant les pauses. Les coachs ne sont pas autorisés à aider les participant·e·s lors des travaux pratiques.
- 5 Toute communication entre les participant·e·s et des tiers est interdite pendant le concours.
- 6 Si le concours ne peut pas être organisé comme prévu, la direction du concours a la possibilité d'adapter le concours en termes de temps et/ou de contenu. Dans ce cas, il n'existe aucun droit à la répétition de certaines parties du concours ou à un examen de ratrappage.
- 7 Le non-respect du règlement du concours entraîne l'exclusion du concours. Si une infraction est constatée ultérieurement, elle peut entraîner le retrait d'un titre éventuellement obtenu.



#### **Art. 8 Évaluation du concours**

- 1 Les points d'évaluation du concours sont définis dans les directives correspondantes et sont accessibles aux personnes intéressées.
- 2 L'évaluation a lieu pendant et après le concours. Les experts ne communiquent aucun résultat partiel ou final. Les décisions des experts sont définitives et ne peuvent pas être contestées.
- 3 Le concours est remporté par la ou le participant·e ayant obtenu la meilleure évaluation globale. En cas d'égalité, c'est l'équipe d'experts qui tranche.

#### **Art. 9 Présentation et comportement**

- 1 L'ASD se réserve le droit d'imposer une tenue spécifique lors de la présence aux SwissSkills (par ex. vêtements de protection pour le laboratoire). Les vêtements inhabituels pour la branche sont mis à disposition par l'ASD dans des quantités raisonnables.
- 2 Les vêtements prescrits par l'ASD doivent être portés en entrant sur le stand SwissSkills et ne peuvent être enlevés qu'en quittant le stand.
- 3 Une apparence soignée et représentative est attendue.
- 4 Les participant·e·s se comportent avec fair-play.
- 5 Les participant·e·s peuvent être exclu·e·s en cas de non-respect des règles et des directives.
- 6 Un comportement qui porte atteinte à la réputation de la profession ou de l'organisateur peut également entraîner l'exclusion. Les exclusions sont prononcées par le comité responsable au moment de l'incident.

#### **Art. 10 Indemnités**

- 1 Prestations prises en charge par SwissSkills:
  - a) Repas et collations: repas de midi et du soir pour les participant·e·s.
  - b) Hébergement des participant·e·s dans l'abri de protection civile (petit-déjeuner inclus).
- 2 Prestations prises en charge par l'ASD:
  - a) Les éléments de la tenue imposée qui ne sont pas courants.
  - b) Les experts sont rémunérés à hauteur de 500 francs par jour (cela comprend le temps de préparation et de suivi).
  - c) Les droguistes CFC et ES sont indemnisé·e·s conformément aux indemnités prévues dans les actes financiers de l'ASD.
  - d) Les apprenti·e·s qui s'engagent au stand d'information reçoivent une indemnité pour les repas et les frais de déplacement.
- 3 Coûts non pris en charge: temps consacré par les participant·e·s à la préparation du concours.

#### **Art. 11 Communication et images**

- 1 Lors des SwissSkills, l'organisateur et l'ASD prennent des photos et réalisent des interviews. En s'inscrivant, les participant·e·s donnent leur accord pour que ces contenus soient publiés et réutilisés.
- 2 Des photos sélectionnées sont mises à la disposition des sponsors pour des mesures de communication.



**Art. 12 Devoir de diligence et sanctions**

- 1 Les appareils mis à disposition lors des SwissSkills doivent être utilisés avec respect. Les appareils endommagés volontairement doivent être intégralement remplacés par l'auteur du dommage.
- 2 Le matériel utilisable mis à disposition lors des SwissSkills ne doit pas être gaspillé inutilement.
- 3 Les participant·e·s qui enfreignent le présent règlement peuvent être exclu·e·s de la compétition.

**Art. 13 Assurance**

L'assurance individuelle relève de la responsabilité des participant·e·s.

**Art. 14 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Bienne, le 1<sup>er</sup> décembre 2024,

Association suisse des droguistes

Thomas Althaus  
Direction de la formation

Association suisse des droguistes

Andrea Ullius  
Responsable de la direction